

DELIBERATION N°2022.03.11 : REGULARISATION DE CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES AV 992 ET AV 1019 SITUEES RUE DES HIRONDELLES ET RUE BEYERMAN A BORDEAUX METROPOLE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2021, portant régularisation de cession à titre gratuit des parcelles BC 992 et B 1019 à Bordeaux Métropole,

Vu l'avis du Domaine n° 2022-33075-21210 en date du 31 mars 2022 relatif aux parcelles AV 992 et AV 1019,

Considérant l'erreur matérielle de dénomination de parcelles constatée sur la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2021, il y a lieu de procéder à la rectification de cette erreur matérielle,

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible (article L.3111-1 du CGPPP)

Considérant qu'en application de l'article L.3112-1 du CGPPP, une parcelle peut être cédée à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsque le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèvera de son domaine public,

Considérant que Bordeaux Métropole est compétente en matière de voirie, la commune de Bruges peut alors procéder à la cession amiable du bien sans déclassement préalable,

Considérant que Bordeaux Métropole a en partie aménagé une piste cyclable rue Beyerman, une traversée cyclable au carrefour des rues Hironnelles, Maumey, et Beyerman ainsi qu'un mur de soutènement pour le franchissement de la voie ferrée par le tramway, sur les parcelles citées appartenant à la commune,

La cession peut être régularisée, à titre gratuit, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**

- **ABROGE** la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire à céder les parcelles AV 992 et 1019 d'une emprise de 1061 m² à titre gratuit à Bordeaux Métropole.
- **AUTORISE** Madame le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer le moment venu l'acte authentique et tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Date convocation du Conseil Municipal :

Mardi 21 juin 2022

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mardi 21 juin 2022

**Mercredi 29 juin de l'an deux mille vingt deux
à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Brigitte TERRAZA, Maire

à l'Hôtel de Ville de BRUGES,

La séance est ouverte.

Isabelle BESSON est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Isabelle DESBORDES		Brigitte TERRAZA	X
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Frédéric GIRO	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI		Valérie QUESADA	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Monique CASTET	X
José BARATA		Michèle YON	X
Géraldine TROUVE - ZURITA		Jean-Pierre CALOFER	X
Fabien CATOIRE		Fabrice FRESQUET	X
Valérie QUESADA	X		
Jean-Pierre CALOFER	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRES	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON	X		
Frédéric CLERMONT		Gonzalo CHACON	X
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20220629-DEL-2022-03-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022